

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : latulipa-csspo-gouv-qc-ca  
<https://www.cadre21.org/membres/latulipa-csspo-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2025-03-10 19:37:43

## Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de parler avec la victime et l'auteur du signalement. Rassurer les deux personnes.

La deuxième étape est de faire l'évaluation de la situation en remplissant la grille.

La troisième étape est de rencontrer les témoins et de procéder à l'évaluation de la situation. Également, conscientiser les personnes à la vie privée de la victime.

La quatrième étape est de rencontrer la personne auteur de la situation et d'évaluer si ses intentions étaient malveillantes ou impulsives.

La cinquième étape est de confisquer les cellulaires et de contacter les policiers. Également, informer les parents de la situation.

La sixième étape est de faire le signalement à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première mise en situation explique que s'il n'a pas de collaboration. Nous devons contacter le service de police.

Je retiens que même s'il s'agit d'un acte de non-malveillance, nous devons procéder à trousse texto et faire l'évaluation.

Nous sommes également dans l'obligation de confisquer le cellulaire si nous avons des inquiétudes à croire qu'il pourrait avoir de la possession et de la diffusion de la pornographie juvénile.

Dans la deuxième mise en situation, ce que j'en retiens, c'est que si ce n'est pas de la pornographie nous ne sommes pas obligés de contacter les policiers.

Également, nous ne devons pas regarder les photos.

Dans la troisième mise en situation, ce que j'en retiens en dehors de l'école si un parent vient nous partager une situation nous devons le référer au service de police. Également, s'il a un acte malveillant, nous ne devons tout de suite contacter les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Informer les parents de la situation.

Je trouve que cela est délicat, mais essentiel de le faire.

L'intervention, sexto, est également en ensemble délicat, car une personne peut nous avouer qu'elle est victime de sextorsion.

Nous devons faire les bonnes pratiques pour que la victime soit protégé et nous voulons que la diffusion et la possession soit contrôlé le plus rapidement possible.